

# Du côté de chez Stan : "à la recherche des annonces perdues"

Le 12 juin 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, **Stanislas Guérini**, s'est fendu de quelques annonces ridicules. Mais, comme toujours, cela a été fait à grand renfort de communication. On peut regretter que ces annonces aient trop souvent été relayées comme telles (i.e. sans analyse particulière) dans les médias.

**FO** dénonce ces "*rencontres salariales 2023*", artifice issu du [PPCR passé en force](#), qui sont le lieu d'une propagande gouvernementale mais en aucun cas l'objet de négociations avec les représentants du personnel, comme c'est le cas dans le secteur privé ou dans les autres pays d'Europe. De tels procédés donnent à la France une image de moins en moins démocratique et de plus en plus autoritaire, alors même que le syndicalisme y est très dynamique. Premier syndicat de la fonction publique d'Etat, **FO** aspire à mener de telles négociations. A l'issue de ce rendez-vous manqué du 12 juin, **FO** a finalement pu obtenir un [second rendez-vous avec le Ministre avant l'été](#) pour que sa copie en mode "*peut mieux faire*" soit rapidement revue.

Parallèlement, **F.O.-DGFIP** a pesé de tout son poids dans l'intersyndicale de la DGFIP pour qu'il soit tenu tête à l'administration, dans la droite ligne du conflit sur les retraites, tant qu'un dialogue social efficace ne serait pas mené et tant que les engagements sur les revalorisations indemnitaires ne seraient pas honorés. Après le Ségur de la Santé et le Beauvau de la Sécurité, nous attendons de pied ferme le [Bercy des Finances](#).

## **1) Augmentation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Bien sûr c'est très très insuffisant, mais bien sûr on prend déjà ça.

En effet, face à la flambée des prix (+5,1% sur un an en mai 2023 selon l'INSEE), cela ressemble tout de suite à une mauvaise plaisanterie.

Mais si on observe la perte de pouvoir d'achat cumulée par les fonctionnaires depuis que le gel du point est pratiqué (presque 28%, excusez du peu), on ne s'étonne plus de la perte d'attractivité des missions publiques en général.

Parce que personne ne doit l'oublier à l'heure où nos dirigeants veulent banaliser le gel du point, **FO** rappelle que **le gel du point d'indice n'avait été pratiqué que 2 fois entre 1948 et 2010** (lors des années 1996 et 2000).

## **2) Attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Encore une mesurette au rabais ! Avec un gain d'une vingtaine d'euros nets par mois, et pas avant 2024 en plus, le ministre fait à peine œuvre de charité envers ses fonctionnaires !

Or aujourd'hui il est URGENT de reprendre complètement les grilles indiciaires, plus écrasées que jamais, pour les rendre réellement attractives, avec des progressions de carrière intéressantes, y compris en cas de promotion de grade ou de corps.

### 3) Saupoudrage minimaliste de quelques points d'indice sur les grilles C1 et B1 au 1<sup>er</sup> juillet 2023

A la DGFIP, le nombre d'agents de catégorie C qui relèvent de cette grille des AA1 est insignifiant. C'est un non-événement total.

Mais, lamentablement, cela ne permettra même pas de ne pas remonter l'indice plancher à la prochaine augmentation du SMIC.

Et **FO** rappelle que le premier échelon d'inspecteur reste donc au niveau du SMIC après les "annonces". De même les 5 premiers échelons AAP2 et les deux premiers échelons AAP1 sont oubliés. En bref l'écrasement des grilles et le déficit d'attractivité ne sont pas traités. Pire, ils s'aggravent après le rendez-vous salarial.

#### AGENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE - ÉCHELLE C1

Grille C1					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille	
1	340	353	361	361	+ 0
2	341	353	361	362	+ 1
3	342	353	361	363	+ 2
4	343	353	361	364	+ 3
5	345	353	361	365	+ 4
6	348	353	361	366	+ 5
7	351	353	361	367	+ 6
8	354	354	361	368	+ 7
9	363	363	363	371	+ 8

#### CONTRÔLEUR 2<sup>ème</sup> CLASSE OU TECHNICIEN GÉOMÈTRE - B1

Grille B1					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille	
1	356	356	361	368	+ 7
2	359	359	361	369	+ 8
3	361	361	361	370	+ 9
4	363	363	363	371	+ 8
5	369	369	369	372	+ 3

Il aura fallu que **FO** rappelle fermement au Ministre que d'autres échelons (C, B et même A) étaient à l'indice plancher pour que le saupoudrage prévu début juin soit élargi à d'autres grilles fin juin. Au final, toujours pas de quoi se desserrer la ceinture, le flirt avec le smic a de beaux jours devant lui. Voici la dernière mouture (qu'il aura fallu leur arracher) :

Grille C1						Grille C2						Grille C3					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	IM Nouvelle grille	Gain indiciaire	Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	IM Nouvelle grille	Gain indiciaire	Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	IM Nouvelle grille	Gain indiciaire
1	340	353	361	361	0	1	341	353	361	362	+1	1	355	355	361	368	+7
2	341	353	361	362	+1	2	343	353	361	364	+3	2	361	361	361	370	+9
3	342	353	361	363	+2	3	346	353	361	365	+4	3	368	368	368	371	+3
4	343	353	361	364	+3	4	354	354	361	368	+7	4	380	380	380	380	0
5	345	353	361	365	+4	5	360	360	361	369	+8	5	393	393	393	393	0
6	348	353	361	366	+5	6	365	365	365	371	+6	6	403	403	403	403	0
7	351	353	361	367	+6	7	370	370	370	372	+2	7	415	415	415	415	0
8	354	354	361	368	+7	8	380	380	380	380	0	8	430	430	430	430	0
9	363	363	363	371	+8	9	392	392	392	392	0	9	450	450	450	450	0
10	372	372	372	372	0	10	404	404	404	404	0	10	473	473	473	473	0
11	382	382	382	382	0	11	412	412	412	412	0						
						12	420	420	420	420	0						

Grille B1					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	IM Nouvelle grille	Gain indiciaire
1	356	356	361	368	+7
2	359	359	361	369	+8
3	361	361	361	370	+9
4	363	363	363	371	+8
5	369	369	369	372	+3
6	381	381	381	381	0
7	396	396	396	396	0
8	415	415	415	415	0
9	431	431	431	431	0
10	441	441	441	441	0
11	457	457	457	457	0
12	477	477	477	477	0
13	503	503	503	503	0

Grille B2					
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	IM Nouvelle grille	Gain indiciaire
1	363	363	363	371	+8
2	369	369	369	372	+3
3	379	379	379	379	0
4	390	390	390	390	0
5	401	401	401	401	0
6	416	416	416	416	0
7	436	436	436	436	0
8	452	452	452	452	0
9	461	461	461	461	0
10	480	480	480	480	0
11	504	504	504	504	0
12	534	534	534	534	0

#### 4) Prime "pouvoir d'achat"

Alors là, c'est l'annonce floue par excellence : impossible de vous dire qui touchera combien.

Aucun tableau n'est produit qui établit la correspondance entre votre revenu et votre prime.

Maximum ce sera 800€ : mais pour qui ???? sans doute pour pas grand monde...

En attendant la parution du décret, voilà tout ce qu'on sait :

**Prime « pouvoir d'achat »**

- Une prime pour les agents rémunérés entre le SMIC et 3250 € bruts mensuels
- Un montant dégressif de 800 à 300 € bruts
- L'agent doit être présent au 30 juin 2023 et avoir été recruté avant le 1er janvier 2023
- Les modalités de mise en œuvre seront précisées par décret

**800 à 300€**  
brut en prime  
« pouvoir d'achat » à la  
majorité des  
agents

- Concertation en cours pour préparer la mise en œuvre pratique du dispositif
- Objectif de publication du décret fin juillet
- Mise en paye à partir de septembre 2023

**Prime pouvoir d'achat ciblée sur les moyens et bas salaires** (800€ à 300€ brut, dégressive jusqu'à 3 250€ brut/mois)  
 ➤ Versement effectif à compter de septembre pour l'Etat et l'hospitalière, selon délibération pour les collectivités

**juin-juillet 2023** – décret point d'indice et attribution de 5 points en Conseil des ministres, décret d'attribution de points pour les bas de grille, **décret prime de pouvoir d'achat** et textes réglementaires de reconduction de la GIPA

## **5) Revalorisation des frais de mission**

Surprise du chef, les indemnités kilométriques ne sont pas revalorisées !!! Comprenne qui pourra quand on voit le prix du carburant en passant à la pompe...

Voici les mesures applicables à la rentrée 2023 (au moins 10% selon les territoires) : augmentation du plafond des nuitées hôtelières, revalorisation du plafond de l'indemnité repas.

C'est tout ce qu'on a bien voulu nous dire, là encore c'est peu et c'est flou.

## **6) Prise en charge des frais de transport**

A partir de septembre 2023, la prise en charge des abonnements aux transports collectifs sera augmentée, passant de 50% à 75%.

Pour tous les Provinciaux qui sont déjà pénalisés au quotidien par l'absence de transports collectifs, ce sera donc la double peine.

Rappel : cette prise en charge est désormais cumulable avec le [Forfait Mobilités Durables](#).

## **7) Monétisation des jours placés sur le Compte Epargne Temps (CET)**

Les indemnités forfaitaires sont revalorisées comme suit :

- ▲ pour la catégorie C : 83€ (au lieu de 75€)
- ▲ pour la catégorie B : 100€ (au lieu de 90€)
- ▲ pour la catégorie A : 150€ (au lieu de 135€)

*FO* vous rappelle que ces montants sont imposables et qu'ils restent en deçà de la valeur réelle de votre journée de travail. Notre conseil reste donc d'utiliser le CET sous forme de jours de congés au fur et à mesure de vos besoins, y compris pour gérer - sans risque de les perdre - vos jours de report.

## **8) Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2023**

Si le traitement indemnitaire brut (TIB) a évolué moins vite que l'inflation sur 4 ans, alors la GIPA sera versée automatiquement.

Voici les éléments figurant dans le projet de décret :

- ▲ période de référence de 4 années = du 31/12/2018 au 31/12/2022 ;
- ▲ inflation de 8,19% pour 2018-2022 (contre 4,36% pour 2017-2021).

**L'inflation étant beaucoup plus forte, le nombre de bénéficiaires de la GIPA va donc augmenter.**

## **Force Ouvrière revendique :**

- la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation ;
- le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- l'amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC ;
- la revalorisation de toutes les indemnités de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc ;
- la revalorisation de tous les régimes indemnitaires.